



# PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHONE-ALPES

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

### NUMERO SPECIAL

DU

27 janvier 2010

PREFECTURE DE REGION

**Arrêté n° 10-042 du 27 janvier 2010** : Liste par établissement ou par organisme des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à percevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour l'année 2010 – arrêté modificatif

---

*Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site internet :*  
**<http://www.rhone.pref.gouv.fr>**

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité  
auprès des différents services concernés*

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales – 31 rue Mazenod – 69426 LYON Cedex 03  
Standard Préfecture : 04.72.61.60.60 – Fax : 04.78.60.41.37 - [http:// www.rhone-alpes.pref.gouv.fr](http://www.rhone-alpes.pref.gouv.fr)

Arrêté n° 10-042 du 27 janvier 2010

**Objet** : Liste par établissement ou par organisme des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à percevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour l'année 2010 – arrêté modificatif

**Article 1** : La liste par établissement ou par organisme des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à percevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage en Rhône-Alpes pour l'année 2010 est modifiée et complétée conformément au tableau ci-annexé.

**Article 2** : Cette liste est consultable sur le site internet de la préfecture de la région Rhône-Alpes : <http://www.rhone-alpes.pref.gouv.fr/> -rubrique informations pratiques – taxe d'apprentissage.

**Article 3** : Le secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes  
et du département du Rhône,  
par délégation,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales  
Marc CHALLEAT

---